

Procès-verbal de séance

Séance du 21 Octobre 2024

L' an 2024 et le 21 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Emilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé (s) : Mme PANNETIER Valérie

N'a pas participé aux discussions et au vote de la délibération 10/2024-01 : M. HÉNO Vincent (arrivé à 20h35)

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 septembre a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 14/10/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBLANC Morgane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré communauté - 10/2024-01

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire - 10/2024-02

Maison de santé : baux professionnels - 10/2024-03

Spectacle de fin d'année (Gospel) - 10/2024-04

Demande aide financière – CCAS Prise en charge des frais de scolarité d'une famille - 10/2024-05

Repas CCAS - 10/2024-06

Modification prix location du parquet - 10/2024-07

Tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal - 10/2024-08

Gratification stagiaire - 10/2024-09

10/2024-01 Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **demande le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**

- approuve le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Saint-M'Hervé et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- autorise Madame le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-02 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
CARDIOP	F	19.20€	Frais emballage électrodes
POUTEAU	F	2 416.28€	Réfection salle de pause (peintures et sol)
DISTRILEC	F	167.72€	Luminaires salle de pause
CHENU	F	1 013.99€	Produits entretien
BG AGRI	I	379.17€	Débroussailleuse
VERALIA	I	2 619.06 €	Pots
IMPRIMERIE LES HAUTS VILAINE	F	2 801.70 €	Bulletin municipal

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
-------------	---	--------------------------------	-------

	(F)		
APAVE	F	150.00€	Vérification de 2 jeux
UP CADHOC	F	1 464.00 €	Chèques cadeaux aux agents
SDE 35	F	206.64 €	Prise guirlande

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
CANVA	F	110.00€	Abonnement
TERRENA	F	13.98€	Terreau
ACTION	F	5.79€	Caisse à monnaie

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

- Avenant 2 lot 1 TPB - rue du Ruellan

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé le 11 octobre 2024 l'avenant 2 pour les travaux de la rue du Ruellan. Cet avenant concerne un allongement du délai et des travaux nécessaires.

Considérant la nécessité d'opérer des travaux en plus et moins-values en voirie, et signalisations, correspondant à cet avenant 2,

Considérant le devis proposé par TPB le 21 juin 2024, montant de 3 170 € HT

Considérant la réalisation d'un avenant 2 nécessitant l'allongement du délai d'exécution,

Le nouveau montant du marché est de 145 433.75 € HT soit 174 520.50 € TTC après passage de l'avenant 2.

Le délai d'exécution est prorogé de 1 semaine pour un total de 7 semaines.

Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière :

- Nouvelle concession pour une durée de 50 ans au nom de Madame Josette BEAUDOUIN domiciliée « 4 La Gélinière » à Saint-M'Hervé (concession n°403– carré 1 n° 46) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-03 Maison de santé : baux professionnels

Le Maire indique au conseil municipal qu'au vu de l'avancée des travaux de construction de la maison de santé, il convient de fixer le prix de location au m² des futurs locaux des professionnels de santé ainsi que de valider les baux professionnels qui seront conclus avec eux.

Les baux professionnels mentionneront la désignation des locaux ainsi que leur surface. Ils seront conclus pour une durée de 6 ans.

Vu la réunion du 10 septembre 2024 en présence des praticiens présents et de la commission maison de santé ;

En ce qui concerne le prix de la location au m², le Maire indique que suite aux négociations menées avec les professionnels de santé, il propose de louer ces locaux au prix de 8 € le m² auxquels s'ajoutent les charges communes à répartir entre les différents locataires :

- Charges espace privatif 2 € le m²
- Charges espace commun 3 € le m²

Madame le Maire précise que le tarif des charges peut être amené à évoluer tous les ans.

Considérant le faible temps de présence des infirmières dans le local, Madame le Maire propose de mutualiser la cellule médicale avec un autre praticien et ainsi proratiser le loyer au temps passé.

Deux locaux sont disponibles, il convient donc de faire de la communication.

Madame le Maire propose de créer un sondage afin de connaître les besoins de la population Saint M'Hervéenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de location des locaux de la maison de santé à 8 € le m²
- Décide de fixer le prix des charges espace privatif à 2 € le m²
- Décide de fixer le prix des charges espace commun à 3 € le m²
- Approuve les baux professionnels qui seront proposés aux professionnels de santé
- Autorise Madame le Maire à signer les baux professionnels avec les professionnels de santé.
- Accepte la réalisation d'un sondage

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-04 Spectacle de fin d'année (Gospel)

Madame le Maire donne la parole à Madame Emilie Dinomais, 4ème adjointe, elle expose ce qui suit ;

La commission culture/communication propose à l'assemblée d'organiser un spectacle de fin d'année autour de la musique et ainsi faire intervenir un groupe de gospel le 20 décembre 2024 au sein de l'église Saint-Éloi.

La chorale de 6 à 8 choristes sera accompagnée d'un pianiste et dirigée par un chef de chœur. Le tarif s'élève à 2 180€ - frais de déplacement inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année ayant pour thème le gospel ;
- Accepte la refacturation du spectacle au public au prix de 8 € par personne et la gratuité pour les moins de 10 ans
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-05 Demande aide financière - CCAS

Prise en charge des frais de scolarité d'une famille

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Le comité consultatif d'action sociale de Saint-M'Hervé s'est réuni le 12 septembre 2024 et a accepté d'aider une famille de réfugiés demandeurs d'asile et de prendre en charge les frais de scolarité de leur enfant.

Cette aide a déjà été versée, elle est renouvelée pour la 4ème fois consécutive.

La Directrice de l'école privée de Saint-M'Hervé propose à la collectivité de prendre en charge 280.00 € pour les frais de scolarité et 13.00 € pour les fournitures scolaires soit un montant total de 293.00 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée que le paiement des frais de scolarité se fasse trimestriellement à l'école et que cette aide soit renouvelée si besoin (après réception de justificatifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable sur le versement d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2024-2025 à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un montant de 293 € afin d'aider une famille demandeuse d'asile ;**
- **Prévoit le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget principal et charge Madame le Maire de prendre toutes dispositions portant sur son application.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-06 Repas CCAS

Comme chaque année, le CCAS offre aux aînés de 70 ans et plus un repas animé.

Les convives invités peuvent être accompagnés. Les accompagnants doivent régler leur repas.

Pour une meilleure organisation, le service comptabilité va émettre pour les moins de 70 ans, un titre de recettes correspondant au prix du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette nouvelle organisation
- Autorise Madame le Maire à émettre des titres de recettes pour le paiement des repas des moins de 70 ans

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-07 Modification prix location du parquet

Vu la délibération N° 09/2023-04 : Modification prix location du parquet

Considérant la difficulté d'application de la délibération n°09/2023-04, il convient de la modifier comme suit :

- 0 à 50m² = 75.00 €
- 50 à 100 m² = 120.00 €
- Au delà de 101 m² = 200.00 €

Réservation au delà de 7 jours consécutif :

- 0 à 50m² = 10.00 € par jour
- 50 à 100 m² = 15.00 € par jour
- Au delà de 101 m² = 20.00 € par jour

Une caution de 600.00 € est demandée.

Pour toute demande d'aide du personnel technique un tarif horaire de 30.00 € par personne est demandée et précisée sur le contrat de location.

Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-08 Tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal

Il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Le ramassage et l'évacuation de ces déchets nécessite une intervention des agents communaux, ce qui a un coût pour la commune.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé au conseil municipal d'instituer un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé public,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures sur le territoire de la commune porte atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères proposé par le SMICTOM sud-est 35 est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetterie sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune car ces travaux sont réalisés par les agents communaux,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De rechercher les auteurs des dépôts et d'instituer une participation à l'encontre des contrevenants
- Tarif : 150.00 € cette somme correspond aux frais engagés par la commune pour le

nettoyage et l'évacuation des déchets de façon conforme

- Que cette mesure prenne effet au 22 octobre 2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

10/2024-09 Gratification stagiaire

Madame le Maire expose ce qui suit :

Madame Joséphine PINSARD, reconversion professionnelle avec le Centre Européen de Formation (CEF) pour devenir assistante comptable a effectué un stage au sein de la mairie du 02/09/2024 au 18/10/2024 soit 7 semaines.

Différentes tâches lui ont été confiées : rédaction, réalisation de tickets, communication, comptabilité, etc...

Afin de récompenser du travail sérieux qu'elle a réalisée pendant son stage, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui verser une gratification.

Pour mémoire principe jusqu'ici appliqué :

- 3 semaines : 100 €
- 4 semaines : 150 €
- 5 semaines : 175 €
- 6 semaines : 200 €
- 8 semaines : 300 €

Madame le Maire propose de revoir le montant à la hausse au vu de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une gratification au profit de Madame Joséphine PINSARD en reconnaissance de son travail
- Fixe le montant de la gratification à 300 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

M. HÉNO Vincent est arrivé à 20h35 il n'a donc pas participé aux discussions et au vote de la délibération 10/2024-01.

Questions diverses :

- Madame le Maire procède à la lecture du courrier de M. GALLON « SAS LE BAS GREE'N » concernant l'installation d'un projet de méthanisation agricole avec la présentation de 2 photos.
- Madame le Maire reprend la question du dernier conseil, à savoir, faut-il offrir uniquement une gerbe en cas d'accidents graves ou pour tous les décès d'habitants de la commune. Madame le Maire informe qu'elle s'est renseignée après des communes aux alentours. Certaines collectivités offrent des gerbes en cas d'accidents graves.
- Monsieur BORDIER fait un compte rendu de la réunion du 03 octobre 2024 avec le SMICTOM pour l'installation d'un compostage partagé sur la commune. En effet, toutes les personnes ne disposent pas d'un terrain permettant l'installation d'un comptage individuel. Monsieur BORDIER précise que le SMICTOM prend en charge un site par commune ainsi que le suivi. Il est donc proposé l'installation d'un site avec pergola derrière la mairie (courant novembre) avec ultérieurement une inauguration avec l'école.
- Madame le Maire informe que les jeunes sont imprudents au niveau de l'arrêt de car de la place de l'Eglise. Elle informe être intervenue pour faire de la prévention (attendre le départ du car avant de traverser et passer sur les passages piétons). Le responsable des services techniques est aussi allé sur place plusieurs soirs.
Madame le maire propose également aux élus d'aller sur place.
- Madame D'HOOGHE présente le tableau des permanences et les affiches pour le Téléthon.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 22/10/2024
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Mme LEBLANC Morgane